

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS

REF : AN/CN

DEC2020_ 0055

DÉCISION

OBJET : REQUETE N° 2002664-1 - EVE NAKACH C/ EMMANUEL BOUTET DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N° 20D11 D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET D'AVOCATS SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2123-1-4° ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du conseil municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la mise en cause, par le tribunal administratif de Melun, de la Commune en qualité d'observateur dans le cadre d'une protestation électorale introduite à l'encontre du résultat du premier tour des élections municipales (requête n° 2002664-1 Eve Nakach c/ Emmanuel Boutet),

CONSIDÉRANT qu'il convient que la Commune agisse en observation dans le cadre de la mise en cause susvisée,

CONSIDÉRANT le souhait d'être assistée par le Cabinet d'avocats SYMCHOWICZ-WEISSBERG & Associés, spécialisé en droit public,

CONSIDÉRANT que la prestation afférente relève de la classe d'achats « SERVICES » et de l'unité fonctionnelle « Assistance juridique (conseil et représentation) » - Affaire Madame Nakach - dont la valeur ne dépasse pas 750 000 € HT, seuil des services spécifiques,

DÉCIDE

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_

0055

Portant « REQUETE N° 2002664-1 - EVE NAKACH C/ EMMANUEL BOUTET DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N° 20D11 D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET D'AVOCATS SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES »

ARTICLE 1 : Il est conclu avec le Cabinet d'avocats SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG & Associés, sis 49, Boulevard de Port-Royal - 75013 Paris, le marché public de prestations intellectuelles n° 20D11, portant assistance juridique (conseil et représentation), pour un coût horaire de 160 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 11/05/2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	11 MAI 2020
Affiché en Mairie le	11 MAI 2020
Publié au RAA le	11 MAI 2020
Notifié le	11 MAI 2020

